

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_069

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de **l'entreprise BASCOUL Fabien sise ALMAYRAC (Tarn)** en date du 11 décembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage d'arbres route des Templiers au niveau du virage en épingle pour le compte de la Commune de Cunac, avec le stationnement d'une benne qui occupera temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : le mercredi 20 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, l'entreprise BASCOUL Fabien est autorisée à déposer une benne route des Templiers au niveau du virage en épingle afin d'effectuer l'élagage d'arbres, un périmètre de sécurité sera mis en place. La route des templiers sera temporairement barrée entre le 1er et le 28 route des Templiers.

Article 2 : Il est demandé à l'entreprise BASCOUL de faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures de sécurité et signalisation concernant ce chantier.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 12 décembre 2023



Le Maire
Marc VENZAL